Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260605-2026_07_04-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Isabelle LECORVAISIER.

Quorum : 17

Pouvoirs : M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER,
Mme Isabelle LECORVAISIER à M. Michel LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : M. Loïc MAUFRAIS a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 28 mai 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 29 mai 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 30 avril 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-07-04

Objet : Avenant n° 1 à la convention de gestion d'une portion du Domaine Public fluvial régional située sur la commune d'Évran

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2123-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la propriété du Domaine Public fluvial à la Région Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-03 en date du 29 juillet 2020 approuvant la convention de gestion d'une portion du Domaine Public fluvial régional située sur la commune d'Évran ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Bretagne en date du 28 septembre 2020 ;

Vu la convention de gestion d'une portion du Domaine Public fluvial régional située sur la commune d'Évran signée le 29 septembre 2020 relative à la gestion par la commune d'Évran, pour une durée de 15 ans, d'une portion du Domaine Public fluvial régional correspondant à :

- ✓ la halte fluviale et ses abords aménagés par la commune au droit du quai de la halte fluviale et du mobilier :
  - le bâtiment de la halte fluviale,
  - les jeux pour enfants,
  - le boulodrome,
  - le mobilier en bois,
  - les bornes eau et électricité du quai,
  - les candélabres de l'éclairage public,
  - les panneaux de signalisation touristique et patrimoniale,
- ✓ un terrain d'environ 1 500 m² situé en aval rive droite du pont de la RD2, comprenant l'ancien terrain de tennis (aujourd'hui skate-park et parcours santé à l'aval) et le Domaine Public fluvial situé en aval,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260605-2026_07_04-DE

✓ le chemin de halage entre la barrière de halage située au niveau du skate-park et la barrière située en amont du quai, soit environ 380 m ;

Considérant la nécessité de modifier la convention pour y intégrer :
- le parcours santé dans le prolongement du skate-park,
- les accès au Domaine Public fluvial (2 passerelles en bois et 1 escalier maçonné rive gauche),
- le container poubelle enterré au port d'Évran, rive droite ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de gestion du Domaine Public fluvial régional ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de gestion d'une portion du Domaine Public fluvial régional située sur la commune d'Évran tel qu'il lui a été présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-11-03 du 17 décembre 2025
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Région Bretagne.

Fait à Evran, le 8 juin 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Loïc MAUFRAIS,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire